



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du LUNDI 12 JANVIER 2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	14	14

Vote
A L'UNANIMITE
Pour: 14
Contre: 0
Abstention: 0

L'an 2015, le 12 Janvier à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIN Arnaud, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 05/01/2015.

Présents : Titulaires (12) Mme GROUX, MM. DRIANCOURT, BENITEZ, ANTY, DA SILVA, BOUCHEZ, CHARPENTIER, PIALOT, BAZIN, SUIRE, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absents excusés pouvoir (2) M. LAZARUS représenté par M. VIGNE, Mme MARQUES MOREIRA représentée par M. BOONE.

Suppléants : MM. VENDERBECQ, LESUEUR, LABBAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE
Le: 13.01.2015
Et
Publication ou notification du:

13.01.2015

2015 - 02 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2014

Vu le Budget primitif de l'exercice 2014 approuvé lors de la séance du 11 Mars 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612.11 et L.2312.1,

Considérant la nécessité de prévoir au budget 2014, la régularisation des cotisations retraite IRCANTEC des élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à **L'UNANIMITE**

de modifier ainsi qu'il suit le budget primitif de l'exercice 2014.

Article 1 : Les imputations suivantes sont modifiées des montants ci-après :

	Fonctionnement	
	Article	Montant
Cotisations de retraite	6533	+ 7 000.00 €
Entretien et réparation sur biens immobiliers	6152	- 7 000,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Pontoise, à Madame le Comptable des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Les membres présents ont signé pour copie conforme :



Le Président

Accusé de réception

095-259500098-20150112-201502-DE

reçu le : 13/01/2015